

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

Chaque terme commençant par une majuscule a la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit au singulier ou au pluriel :

- Bon de Commande : document incluant la proposition technique et commerciale mentionnant notamment les produits et services, le calendrier d'exécution, la durée et les conditions financières associées aux Produits et/ou aux Services, les Package et Pack commandés; étant entendu que le Bon de Commande doit être dûment renseigné, signé par le Client, transmis à PYX4 par courriel, fax ou courrier postal et accepté par PYX4, une telle acceptation étant formalisée par le biais d'une confirmation adressée par PYX4 au Client par courriel.
- Client : personne morale ou physique identifiée sur le Bon de Commande, représentée par une personne physique dûment habilitée à cet effet, signataire du Contrat.
- Conditions Particulières: document contractuel concernant chaque Produit ou Service spécifiques de PYX4 dont les dispositions complètent le Contrat et s'appliquent au Client avec la même force.
- Conditions Générales : le présent document contractuel.
- Contrat : ensemble des documents à valeur contractuelle définis en article 3 des présentes, ainsi que tout avenant éventuel.
- Contrat De Prestation : tout contrat de formation, d'accompagnement, d'audit et de conseil, de licence de progiciel, de Maintenance, de software as a service proposé par PYX4 ou ses sous-traitants ;
- Formation : les prestations de formation au fonctionnement des Services et au paramétrage des Produits assurées par PYX4
- Livrables : tout livrable, défini au Bon de Commande ou aux Conditions Particulières de chaque Contrat de Prestation remis au Client et résultant de l'exécution de la prestation confiée à PYX4 ;
- Pack : offre définie par PYX4 et correspondant à un nombre maximum de Power User du Produit ou Service concerné.
- Package : L'offre définie par PYX4 et correspondant à un nombre maximum de Users du Produit ou Service concerné.
- Partie : individuellement PYX4 ou le Client, collectivement le Client et PYX4
- Prestation : toute prestation commandée par le Client et réalisée par PYX4.
- Produit : tout produit logiciel vendu ou distribué par PYX4.
- Power User : les personnels du Client ayant le droit d'accéder aux fonctions avancées des Produits et Services, notamment au paramétrage de celle-ci et ayant reçu la Formation correspondante.
- Service : toute prestation de service rendue par les employés ou sous-traitants de PYX4 ou service automatisé édité par cette dernière.
- User, désigne les personnels du Client ayant le droit d'accéder aux Produits et Services en vue uniquement d'en utiliser les fonctionnalités applicatives.

2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables à toute commande de Produits et/ou Service(s) fournis par PYX4 ; étant entendu que les termes et conditions relatifs aux licences, à la maintenance et à la fourniture des Services SaaS sont régis par les Conditions Particulières.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, classés ci-après, par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le Bon de Commande ;
- les Conditions Générales de prestations de services,
- les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. En cas de contradiction entre plusieurs versions d'un même document, la version la plus récente prévaudra.

Les clauses du Contrat expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer implicitement au Contrat sauf par voie d'avenant dûment établi et signé par les deux Parties.

4. OPPOSABILITÉ

Les Conditions Générales s'appliquent à tout Bon de Commande, quelles que soient les conditions d'achat du Client. De même, aucune condition particulière du Client, stipulation imprimée sur sa commande ou sa correspondance, modification des présentes Conditions Générales etc., ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de PYX4, prévaloir sur le Contrat.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de l'émission de la commande du Client.

L'exécution par PYX4 des obligations prévues à tout Bon de Commande implique de la part du Client l'acceptation des présentes Conditions Générales, et la renonciation à ses

propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à PYX4, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

Le fait que PYX4 ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Par dérogation aux conditions de paiement de toute Conditions Particulières, le Bon de Commande de PYX4 pourra prévoir un planning ou des modalités de paiement spécifiques (exemple : acompte à la livraison du cahier des charges, paiement mensualisé etc.). Ces étapes pourront faire l'objet de facturation intermédiaire dont les montants seront définis au Bon de Commande et calculés en pourcentage du montant total de la Prestation.

Les conditions particulières de facturation sont définies dans le bon de commande.

Tout Livrable reste la propriété de PYX4 jusqu'au complet paiement de l'entière Prestation.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donneront lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le Bon de Commande, soit à une re-facturation intégrale au Client.

Conformément aux dispositions légales, en cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement.

Pour tout Contrat de Prestation, le paiement de toute redevance et/ou de Prestations associées devra être effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

Tout retard dans le paiement d'une redevance et/ou des Prestations associées fera courir des intérêts de retard à compter du trente et unième jour suivant la date d'émission de la facture jusqu'à complet paiement, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, conformément à la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 (LME).

Le taux d'intérêt est calculé prorata temporis par période d'un (1) mois calendaire. Chaque mois entamé compte pour un (1) mois entier. La somme susvisée sera capitalisée au même taux à chaque période annuelle.

PYX4 se réserve la possibilité de rajouter à ces intérêts tous les frais liés au retard et qui auront été supportés par lui.

6. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

6.1. Dans le cadre du bon déroulement et de la poursuite des relations entre les Parties, le Client s'interdit de procéder à des agissements, directement ou indirectement, tels que ceux qui suivent :

- Inciter, encourager ou convaincre tout collaborateur de PYX4, quelle que soit sa fonction au sein de PYX4, à quitter son emploi ou à cesser d'exécuter ses obligations envers le Fournisseur;
- Solliciter, débaucher, engager ou faire travailler tout collaborateur de PYX4, quelle que soit sa fonction au sein de PYX4, que ce soit au sein du Client ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées ;
- Les dispositions du présent article sont valables même pour toutes les situations où la sollicitation serait effectuée par un collaborateur de PYX4, quelle que soit sa fonction au sein de PYX4;

6.2. Si le Client, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de ses filiales ou sociétés liées, agit en contradiction avec les dispositions du présent article et sans l'avis préalable exprès de PYX4, il devra verser une indemnité à PYX4 correspondant à 12 mois de rémunération brute à titre de dédommagement.

6.3. La présente convention prend effet immédiatement dès la signature du Contrat et s'appliquera durant toute la durée d'exécution du Contrat et pour une durée de 12 mois à compter de sa terminaison. Pour le cas où le renouvellement tacite du Contrat est prévu, cette disposition sera prorogée dans les mêmes conditions aussi longtemps que le seront les relations contractuelles entre les Parties.

7. ASSURANCE

Pour toute Prestation, chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, exploitation professionnelle, incendie, délictuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie ou à tout tiers par ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution du Contrat.

A ce titre, chacune des Parties s'engage à régler toutes les primes pour que le bénéficiaire puisse faire valoir ses droits. L'assurance devra pouvoir être mise en jeu jusqu'à l'extinction du Contrat.

8. CESSION

Les Contrats de Prestation souscrits entre PYX4 et le Client sont incessibles.

Aussi, tout ou partie des droits et obligations conférés par PYX4 au Client, ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou transfert de la part du Client au profit de tiers, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux sauf accord préalable de PYX4.

www.pyx4.com

55 T AV RENE CASSIN 69009 LYON 9EME, FRANCE, Tél : +33 (0)4 72 43 01 16 - contact@pyx4.com

SAS, société par actions simplifiée au capital de 970 637 € LYON RCS 504 331 554 00072

Page 1 sur 17

Paraphe :

9. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Avant de soumettre tout élément quel qu'il soit à PYX4 pour les besoins de la Prestation, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. A défaut, PYX4 ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des éléments confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le Client assumera seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

En retour, PYX4 garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle cédés ou concédés sur les Livrables et Produits remis au Client ainsi que sur les outils nécessaires à la fourniture du Service. Le cas échéant, PYX4 assumera seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

PYX4 garantit le Client contre toute action en revendication ou plainte portant sur les droits de propriété intellectuelle cédés ou concédés au titre de la Prestation et ayant pour fondement le fait que l'utilisation ou l'exploitation par le Client des Livrables dont les droits lui ont été cédés, enfreint en France tout droit d'auteur ou tout autre droit dont un tiers serait titulaire.

PYX4 s'engage dans ce cas à fournir au Client toute la collaboration nécessaire à sa défense.

10. RESPONSABILITÉ

En toute hypothèse, la responsabilité de PYX4 se limite uniquement au montant de la Prestation concernée. En aucun cas, PYX4 n'est responsable des dommages indirects tels que préjudices commerciaux, perte de clients, troubles commerciaux quelconques, perte de bénéfices, perte d'image de marque subis par le Client ou par un tiers, qui pourraient résulter des Livrables, Produits et Services de PYX4.

Si la responsabilité de PYX4, découlant directement ou indirectement du Contrat, venait à être engagée, le montant des dommages intérêts qu'elle pourrait être condamnée à verser serait expressément limité au montant du prix payé par le Client pour les Produits ou Prestations de services se trouvant à l'origine du dommage.

Le Client est tenu, en tout état de cause, de faire toutes les diligences nécessaires afin de diminuer le préjudice subi.

Tout particulièrement, PYX4 sera déchargée de toute responsabilité quant à la nature ou la légalité des éléments intégrés à la Prestation fournie par le Client. Le Client déclare que les informations et instructions données en vue de la Prestation sont sous sa seule et unique responsabilité en tant qu'éditeur de l'œuvre ou du service en ligne.

Le Client s'engage à intervenir volontairement à toute procédure de nature contentieuse ou précontentieuse mettant en cause PYX4 et motivée par la Prestation ou son contenu. Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner de pénalités pour retard.

En toute hypothèse, la responsabilité de PYX4 ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à des cas de force majeure au sens des présentes Conditions Générales.

11. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution de tout Contrat de Prestation, sans en proroger le terme. Si le(s) cas de force majeure perdure(nt) plus de trois (3) mois, le Contrat de Prestation sera automatiquement résilié.

Sont expressément considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport
- de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat de Prestation.
- ainsi que panne d'ordinateur, blocage des télécommunications ou du réseau France et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat de Prestation.

12. RÉSILIATION

12.1. Inexécution fautive : En cas d'inexécution de ses engagements par le Client, et sauf stipulations contraires du Contrat de Prestation prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, PYX4, aura la possibilité de mettre fin aux relations contractuelles et aux présents accords, un mois après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Lorsque la Prestation correspond à un contrat de commande ferme et non révocable, PYX4 sera en droit de réclamer l'intégralité du montant de la Prestation sans que cela ne la prive de son droit à réclamer des dommages intérêts au titre du préjudice causé par la rupture anormale du Contrat.

12.2. Cessation d'activité : Le Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou

l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

12.3. Conséquence de la résiliation

Dans tous les cas de résiliation sauf disposition contraire ou complémentaire, à compter de la date de prise d'effet de cette dernière :

- le Client restituera à PYX4 tout livrable, accessoire, matériel ou document qui n'aurait pas été intégralement payé ; PYX4 cessera immédiatement toutes les Prestations en cours qui n'auraient pas été réglées ; PYX4 suspendra tous les accès et autorisation d'accès aux ressources mises à disposition dans le cadre de la Prestation.

13. NON RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

14. RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le Client autorise par défaut PYX4 à faire figurer ses raisons sociales et marques sur les supports de communications de PYX4 à titre de références sauf avis contraire du Client. PYX4 prendra alors les mesures raisonnables pour supprimer cette référence dans les meilleurs délais en fonction du type de support.

15. TITRES

En cas de difficultés d'interprétation de l'un quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition du Contrat avec l'une quelconque des dispositions de ce Contrat, les titres seront déclarés inexistant.

16. NULLITE

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles seront réputées non écrites, les autres dispositions dudit Contrat garderont toute leur force et leur portée.

17. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

18. ELECTION DE DOMICILE

Sauf dérogation écrite, les Parties élisent domicile aux adresses de leur siège social respectif.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être immédiatement notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

19. PROCÉDURE AMIABLE

En cas de difficulté d'exécution des présentes et avant la mise en œuvre de la clause "Résiliation" du Contrat ou de la saisine du juge conformément à l'article "Attribution de compétence" des présentes, les Parties décident de se soumettre à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception une telle volonté à l'autre partie en lui laissant un délai de quinze (15) jours.

Les Parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze (15) jours.

A défaut de désignation dans le délai, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine.

Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continueront à s'appliquer.

20. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à leur connaissance respective tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de ses relations avec ses fournisseurs, créanciers ou clients, etc.

21. LOI APPLICABLE

L'ensemble du Contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

22. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige qui viendrait à naître entre les parties à propos de l'exécution du contrat, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. Si les parties ne parviennent pas à un accord, elles attribuent expressément compétence au tribunal compétent de Lyon même en cas de pluralité de

www.pyx4.com

55 T AV RENE CASSIN 69009 LYON 9EME, FRANCE, Tél : +33 (0)4 72 43 01 16 - contact@pyx4.com

SAS, société par actions simplifiée au capital de 970 637 € LYON RCS 504 331 554 00072

defendeurs, appel en garantie, urgence ou réfère ou encore opposition sur injonction de payer.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. DÉFINITIONS

Chaque terme commençant par une majuscule a la signification indiquée dans sa définition, qu'il soit au singulier ou au pluriel :

Bon de Commande : document incluant la proposition technique et commerciale mentionnant notamment les produits et services, le calendrier d'exécution, la durée et les conditions financières associées aux Produits et/ou aux Services, les Package et Pack commandés; étant entendu que le Bon de Commande doit être dûment renseigné, signé par le Client, transmis à PYX4 par courriel, fax ou courrier postal et accepté par PYX4, une telle acceptation étant formalisée par le biais d'une confirmation adressée par PYX4 au Client par courriel.

Client : personne morale ou physique identifiée sur le Bon de Commande, représentée par une personne physique dûment habilitée à cet effet, signataire du Contrat.

Conditions Particulières: document contractuel concernant chaque Produit ou Service spécifiques de PYX4 dont les dispositions complètent le Contrat et s'appliquent au Client avec la même force.

Conditions Générales : le présent document contractuel.

Contrat : ensemble des documents à valeur contractuelle définis en article 3 des présentes, ainsi que tout avenant éventuel.

Contrat De Prestation : tout contrat de formation, d'accompagnement, d'audit et de conseil, de licence de progiciel, de Maintenance, de software as a service proposé par PYX4 ou ses sous-traitants ;

Formation : les prestations de formation au fonctionnement des Services et au paramétrage des Produits assurées par PYX4

Livrables : tout livrable, défini au Bon de Commande ou aux Conditions Particulières de chaque Contrat de Prestation remis au Client et résultant de l'exécution de la prestation confiée à PYX4 ;

Pack : offre définie par PYX4 et correspondant à un nombre maximum d'utilisateurs Évaluateurs du Produit ou Service concerné.

Package : offre définie par PYX4 et correspondant à un nombre maximum d'utilisateurs Lecteur du Produit ou Service concerné.

Partie : individuellement PYX4 ou le Client, collectivement le Client et PYX4.

Prestation : toute prestation commandée par le Client et réalisée par PYX4.

Produit : tout produit logiciel vendu ou distribué par PYX4.

Utilisateur Evalueur : les personnels du Client ayant le droit d'accéder aux fonctions avancées des Produits et Services, notamment aux évaluations et au pilotage du plan d'actions et ayant reçu la Formation correspondante.

Service : toute prestation de service rendue par les employés ou sous-traitants de PYX4 ou service automatisé édité par cette dernière.

User, désigne les personnels du Client ayant le droit d'accéder aux Produits et Services en vue uniquement d'en utiliser les fonctionnalités applicatives (visualisation de la matrice et du plan d'actions mis à jour.

2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables à toute commande de Produits et/ou Service(s) fournis par PYX4 ; étant entendu que les termes et conditions relatifs aux licences, à la maintenance et à la fourniture des Services SaaS sont régis par les Conditions Particulières.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants, classés ci-après, par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante : • le Bon de Commande ; • les Conditions Particulières ; • les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra. En cas de contradiction entre plusieurs versions d'un même document, la version la plus récente prévaudra.

Les clauses du Contrat expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer implicitement au Contrat sauf par voie d'avenant dûment établi et signé par les deux Parties.

4. OPPOSABILITÉ

Les Conditions Générales s'appliquent à tout Bon de Commande, quelles que soient les conditions d'achat du Client. De même, aucune condition particulière du Client, stipulation imprimée sur sa commande ou sa correspondance, modification des présentes Conditions Générales etc., ne peut, sauf acceptation formelle, préalable et écrite de PYX4, prévaloir sur le Contrat.

Les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur à la date de l'émission de la commande du Client.

L'exécution par PYX4 des obligations prévues à tout Bon de Commande implique de la part du Client l'acceptation des présentes Conditions Générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à PYX4, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

Le fait que PYX4 ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Par dérogation aux conditions de paiement de toute Conditions Particulières, le Bon de Commande de PYX4 pourra prévoir un planning ou des modalités de paiement spécifiques (exemple : acompte à la livraison du cahier des charges, paiement mensualisé etc.). Ces étapes pourront faire l'objet de facturation intermédiaire dont les montants seront définis au Bon de Commande et calculés en pourcentage du montant total de la Prestation.

Sauf conditions particulières spécifiées sur le Bon de Commande ou au Contrat de Prestation, les factures s'entendent établies hors taxes, sans escompte et payables selon les modalités ci dessous:

- Si montant inférieur ou égal à 2 400 € HT facturation de 100% à la signature.

- Sinon, facturation d'un acompte de 50% du montant TTC de la commande à la signature, préalable à tout démarrage de la prestation le solde sera facturé une fois la prestation réalisée.

Le paiement des factures de conseil est formation sont à payer sous 10 jours.

-La réalisation des prestations aura lieu dès réception des documents suivants : Devis et Conditions Générales de Ventes signés et tamponnés avec la mention "Bon pour accord" et du paiement de la facture d'acompte.

- Facturation mensuelle des prestations effectuées, sous déduction de l'acompte versé pour ces prestations. Le Client s'engage à régler la facture mensuelle dès réception, ou le cas échéant selon ses Conditions de Règlement en vigueur avec PYX4.

Tout Livrable reste la propriété de PYX4 jusqu'au complet paiement de l'entière Prestation.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donneront lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le Bon de Commande, soit à une re-facturation intégrale au Client.

Conformément aux dispositions légales, en cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement.

Pour tout Contrat de Prestation, le paiement de toute redevance et/ou de Prestations associées devra être effectué dans les 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante.

Tout retard dans le paiement d'une redevance et/ou des Prestations associées fera courir des intérêts de retard à compter du trente et unième jour suivant la date de la facture jusqu'à complet paiement, au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, conformément à la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008 (LME).

Le taux d'intérêt est calculé prorata temporis par période d'un (1) mois calendaire. Chaque mois entamé compte pour un (1) mois entier. La somme susvisée sera capitalisée au même taux à chaque période annuelle.

PYX4 se réserve la possibilité de rajouter à ces intérêts tous les frais liés au retard et qui auront été supportés par lui.

6. MODIFICATION ET ANNULATION

Le Client qui souhaite modifier ou annuler la date d'une formation ou prestation doit en avertir le Service Client PYX4, par courrier ou par mail envoyé au Chef de Projet au moins 15 jours ouvrés avant la date de début de la formation.

Dans l'hypothèse d'une annulation tardive effectuée moins de 15 jours avant la date de début de la formation, une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à 50% du prix de la formation sera facturée au Client.

Si des frais liés au déplacement du Chef de Projet (hôtel, transports etc...) ont été engagés par PYX4 sans possibilité d'annulation, ces frais resteront à la charge intégrale du Client.

7. NON SOLlicitation DE PERSONNEL

7.1. Dans le cadre du bon déroulement et de la poursuite des relations entre les Parties, le Client s'interdit de procéder à des agissements, directement ou indirectement, tels que ceux qui suivent :

- Inciter, encourager ou convaincre tout collaborateur de PYX4, quelle que soit sa fonction au sein de PYX4, à quitter son emploi ou à cesser d'exécuter ses obligations envers le Fournisseur;
 - Solliciter, débaucher, engager ou faire travailler tout collaborateur de PYX4, quelle que soit sa fonction au sein de PYX4, que ce soit au sein du Client ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées ;
- Les dispositions du présent article sont valables même pour toutes les situations ou la sollicitation serait effectuée par un collaborateur de PYX4, quelle que soit sa fonction au sein de PYX4;

7.2. Si le Client, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de ses filiales ou sociétés liées, agit en contradiction avec les dispositions du

www.pyx4.com

55 T AV RENE CASSIN 69009 LYON 9EME, FRANCE, Tél : +33 (0)4 72 43 01 16 - contact@pyx4.com

SAS, société par actions simplifiée au capital de 970 637 € LYON RCS 504 331 554 00072

présent article et sans l'avis préalable exprès de PYX4, il devra verser une indemnité à PYX4 correspondant à 12 mois de rémunération brute à titre de dédommagement.

7.3.La présente convention prend effet immédiatement dès la signature du Contrat et s'appliquera durant toute la durée d'exécution du Contrat et pour une durée de 12 mois à compter de sa terminaison. Pour le cas où le renouvellement tacite du Contrat est prévu, cette disposition sera prorogée dans les mêmes conditions aussi longtemps que le seront les relations contractuelles entre les Parties.

Si le Client, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de ses filiales ou sociétés liées, agit en contradiction avec les dispositions du présent article et sans l'avis préalable exprès de PYX4, il devra verser une indemnité à PYX4 correspondant à 12 mois de rémunération brute à titre de dédommagement.

La présente convention prend effet immédiatement dès la signature du Contrat et s'appliquera durant toute la durée d'exécution du Contrat et pour une durée de 12 mois à compter de sa terminaison. Pour le cas où le renouvellement tacite du Contrat est prévu, cette disposition sera prorogée dans les mêmes conditions aussi longtemps que le seront les relations contractuelles entre les Parties.

8. INTERVENTION DANS LES LOCAUX DU CLIENT

Durant tout le temps des travaux, le personnel d'PYX4 intervenant dans les locaux du CLIENT ou dans ceux de tiers commis par lui, devra se conformer aux prescriptions en vigueur dans l'établissement où il effectue sa mission (en particulier le règlement intérieur et les consignes d'hygiène et de sécurité).

Afin de permettre à PYX4 d'assurer sa mission, le CLIENT s'engage à donner libre accès aux locaux où travaillent les collaborateurs d'PYX4 à leur responsable ou à son représentant.

9. DISPONIBILITES DU PERSONNEL

9.1.Absences Les jours d'absence pour quelque motif que ce soit, ne seront pas facturés au CLIENT.

9.2.Planification des congés Les périodes de congés payés du personnel d'PYX4 seront intégrées aux plannings du projet. Il en sera de même pour les autres absences prévisibles.

9.3.Travail en dehors des heures réglementaires Toute demande du client souhaitant faire intervenir PYX4 en dehors des heures de travail réglementaires devra être envoyée par email à PYX4 15 jours avant la date de réalisation de la prestation. PYX4 s'engage à faire parvenir une réponse par email 5 jours avant la date de réalisation de la prestation. En cas d'accord la prestation sera majorée de 100%.

10. ASSURANCE

Pour toute Prestation, chacune des Parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, exploitation professionnelle, incendie, délictuelle du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés à l'autre partie ou à tout tiers par ses collaborateurs dans le cadre de l'exécution du Contrat.

A ce titre, chacune des Parties s'engage à régler toutes les primes pour que le bénéficiaire puisse faire valoir ses droits. L'assurance devra pouvoir être mise en jeu jusqu'à l'extinction du Contrat.

11. CESSION

Les Contrats de Prestation souscrits entre PYX4 et le Client sont incessibles.

Aussi, tout ou partie des droits et obligations conférés par PYX4 au Client, ne pourront faire l'objet d'aucune cession ou transfert de la part du Client au profit de tiers, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux sauf accord préalable de PYX4.

12. GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Avant de soumettre tout élément quel qu'il soit à PYX4 pour les besoins de la Prestation, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. A défaut, PYX4 ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des éléments confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le Client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

En retour, PYX4 garantit être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle cédés ou concédés sur les Livrables et Produits remis au Client ainsi que sur les outils nécessaires à la fourniture du Service. Le cas échéant, PYX4 assumera seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

PYX4 garantit le Client contre toute action en revendication ou plainte portant sur les droits de propriété intellectuelle cédés ou concédés au titre de la Prestation et ayant pour fondement le fait que l'utilisation ou l'exploitation par le Client des Livrables dont les droits lui ont été cédés, enfreint en France tout droit d'auteur ou tout autre droit dont un tiers serait titulaire.

PYX4 s'engage dans ce cas à fournir au Client toute la collaboration nécessaire à sa défense.

13. RESPONSABILITE

En toute hypothèse, la responsabilité de PYX4 se limite uniquement au montant de la Prestation concernée. En aucun cas, PYX4 n'est responsable des dommages indirects tels que préjudices commerciaux, perte de clients, troubles commerciaux quelconques,

perte de bénéfices, perte d'image de marque subis par le Client ou par un tiers, qui pourraient résulter des Livrables, Produits et Services de PYX4.

Si la responsabilité de PYX4, découlant directement ou indirectement du Contrat, venait à être engagée, le montant des dommages intérêts qu'elle pourrait être condamnée à verser serait expressément limité au montant du prix payé par le Client pour les Produits ou Prestations de services se trouvant à l'origine du dommage.

Le Client est tenu, en tout état de cause, de faire toutes les diligences nécessaires afin de diminuer le préjudice subi.

Tout particulièrement, PYX4 sera déchargée de toute responsabilité quant à la nature ou la légalité des éléments intégrés à la Prestation fournie par le Client. Le Client déclare que les informations et instructions données en vue de la Prestation sont sous sa seule et unique responsabilité en tant qu'éditeur de l'œuvre ou du service en ligne.

Le Client s'engage à intervenir volontairement à toute procédure de nature contentieuse ou précontentieuse mettant en cause PYX4 et motivée par la Prestation ou son contenu. Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner de pénalités pour retard.

En toute hypothèse, la responsabilité de PYX4 ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû notamment à des cas de force majeure au sens des présentes Conditions Générales.

14. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de tout Contrat de Prestation, sans en proroger le terme. Si le(s) cas de force majeure perdurent plus de trois (3) mois, le Contrat de Prestation sera automatiquement résilié.

Sont expressément considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelle raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat de Prestation.
- ainsi que panne d'ordinateur, blocage des télécommunications ou du réseau France et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du Contrat de Prestation.

15. RESILIATION

Inexécution fautive En cas d'inexécution de ses engagements par le Client, et sauf stipulations contraires du Contrat de Prestation prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, PYX4, aura la possibilité de mettre fin aux relations contractuelles et aux présents accords, un mois après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Lorsque le Contrat correspond à un contrat de commande ferme et non révocable, PYX4 sera en droit de réclamer l'intégralité du montant de la Prestation sans que cela ne prive de son droit à réclamer des dommages intérêts au titre du préjudice causé par la rupture anormale du Contrat.

Cessation d'activité Le Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Conséquence de la résiliation Dans tous les cas de résiliation sauf disposition contraire ou complémentaire, à compter de la date de prise d'effet de cette dernière :

- le Client restituera à PYX4 tout livrable, accessoire, matériel ou document qui n'aurait pas été intégralement payé ;
- PYX4 cessera immédiatement toutes les Prestations en cours qui n'auraient pas été réglées.
- PYX4 suspendra tous les accès et autorisation d'accès aux ressources mises à disposition dans le cadre de la Prestation.

16. NON RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

17. REFERENCES COMMERCIALES

Le Client autorise par défaut PYX4 à faire figurer ses raisons sociales et marques sur les supports de communications de PYX4 à titre de références sauf avis contraire du Client. PYX4 prendra alors les mesures raisonnables pour supprimer cette référence dans les meilleurs délais en fonction du type de support.

18. TITRES

En cas de difficultés d'interprétation de l'un quelconque des titres ou des intertitres placés en tête d'une disposition du Contrat avec l'une quelconque des dispositions de ce Contrat, les titres seront déclarés inexistantes.

19. NULLITE

Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente,

www.pyx4.com

55 T AV RENE CASSIN 69009 LYON 9EME, FRANCE, Tél : +33 (0)4 72 43 01 16 - contact@pyx4.com

SAS, société par actions simplifiée au capital de 970 637 € LYON RCS 504 331 554 00072

Page 4 sur 17

Paraphe :

elles seront réputées non écrites, les autres dispositions dudit Contrat garderont toute leur force et leur portée.

20. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

21. ELECTION DE DOMICILE

Sauf dérogation écrite, les Parties élisent domicile aux adresses de leur siège social respectif.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être immédiatement notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

22. PROCEDURE AMIABLE

En cas de difficulté d'exécution des présentes et avant la mise en œuvre de la clause "Résiliation" du Contrat ou de la saisine du juge conformément à l'article "Attribution de compétence" des présentes, les Parties décident de se soumettre à une procédure amiable.

A ce titre, toute partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec

accusé de réception une telle volonté à l'autre partie en lui laissant un délai de quinze (15) jours.

Les Parties désigneront un expert amiable d'un commun accord dans ledit délai de quinze (15) jours.

A défaut de désignation dans le délai, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Denis (REUNION) pour effectuer une telle désignation.

L'expert amiable devra tenter de concilier les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine.

Il proposera un rapport en vue de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel.

L'accord transactionnel précisera de manière expresse si les présentes continueront à s'appliquer.

23. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à leur connaissance respective tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de ses relations avec ses fournisseurs, créanciers ou clients, etc.

24. LOI APPLICABLE

L'ensemble du Contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

25. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de conflit qui viendrait à naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'exécution ou de la cessation du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable.

Si aucun accord amiable n'a pu être trouvé, tout litige quel qu'il soit découlant de la conclusion, de l'exécution ou de la cessation du Contrat sera soumis à la juridiction matériellement compétente de Lyon.

La présente clause attributive de juridiction sera applicable en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, ou de procédure de référé ou encore opposition sur injonction de payer.

26. CONDITIONS GENERALES D'ASSISTANCE

26.1.Définitions: PYX4 s'engage à réaliser pour le Client toute prestation d'Assistance, Technique ou Fonctionnelle, telle que définie dans la prestation conclue entre les parties.

Seules les demandes ouvertes par des personnes habilitées au sein du service support du client seront prises en compte. L'assistance fonctionnelle consiste à apporter au Client les réponses, conseils et expertises PYX4 quant à l'utilisation fonctionnelle des solutions applicatives PYX4. En fonction des besoins du Client, une prestation d'assistance lui sera proposée, correspondant à un crédit d'heures d'assistance fonctionnelle. Ce crédit d'heures est valable pour une année, de date à date, à compter de la date de signature du contrat. Après chaque prestation, le Client recevra un mail, avec en synthèse :

- Le crédit-temps consommé

- Les sujets traités

- Le crédit temps restant

Remarque : Chaque prestation d'assistance réalisée sera décrétementée du crédit-temps, par tranche de 30 minutes.

L'assistance technique consiste à fournir des prestations techniques spécifiques : modifications de graphes, d'utilisateurs, etc.

Les prestations techniques sont réalisées uniquement sur devis, selon les étapes suivantes :

- Expression du besoin par écrit, réalisée par le Client (cahier des charges)

- Analyse de la demande par un Chef de projet PYX4

- Formalisation d'un devis chiffré par PYX4 précisant la charge de travail nécessaire pour la réalisation et le délai pour la réalisation de la prestation

- Accord écrit sur le devis et la prestation par le Client

- Livraison de la prestation par PYX4

Remarques :

- Le Client est seul responsable de la rédaction d'un cahier des charges conforme à ses besoins, et de son contenu

- Toute demande non présente dans le cahier des charges établi par le Client fera l'objet d'une prestation supplémentaire.

- PYX4 ne pourra être tenue pour responsable d'un cahier des charges incomplet ou erroné

26.2.Conditions financières :Le paiement intégral des prestations d'assistance est un préalable au démarrage de toute prestation, qu'elle soit technique ou fonctionnelle.

27. CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

27.1.Définition

PYX4 s'engage à réaliser pour le Client toute prestation de Formation, telle que définie dans le contrat conclu entre les parties. Le Client se voit affecter un Chef de projet « dédié », qui sera son interlocuteur privilégié pour toutes les formations et questions d'ordre fonctionnel que le Client pourrait avoir durant tout le temps du déploiement de son projet.

En cas d'indisponibilité du Chef de Projet « dédié », un autre Chef de Projet PYX4 pourra être amené à gérer les demandes du Client.

27.2.Inscription

Le Client qui inscrit un participant à une formation PYX4 devra s'assurer que celui-ci possède le niveau nécessaire à la compréhension de la formation proposée. Les plannings des Chefs de Projet sont remplis par PYX4 dans l'ordre de réception des demandes. Si le Chef de Projet attiré du Client n'est pas disponible aux dates souhaitées par celui-ci, une nouvelle date lui sera proposée.

Remarque : L'inscription sera prise en compte et planifiée dès lors que le Client aura transmis un accord de prise en charge d'un organisme payeur, ou procédé au règlement de sa commande selon les dispositions exposées dans le chapitre Conditions Financières et OPCA exposé plus bas.

27.3.Contenus des formations

Le contenu des formations proposées par PYX4 est décrit dans le Programme de Formation, disponible sur simple demande écrite. Il s'agit de formations standards dont le contenu et la durée sont prédéfinis par le Service Clients PYX4. Toutefois, et sur devis particulier établi à la demande du Client, le Chef de Projet pourra dispenser des formations non présentes dans le Programme de Formation, et personnalisées selon les besoins spécifiques du Client, ou encore adapter la durée des formations dans la limite d'une durée minimum suffisante pour une bonne compréhension par le Client des sujets abordés.

27.4.Format des formations

Les formations dispensées par PYX4 pourront avoir lieu sous 3 formats :

Webformations : formations dispensées en ligne, via un partage d'écrans,

Formations sur le site du client

Formation dans les locaux de PYX4

27.5.Modification et annulation

Le Client qui souhaite modifier ou annuler la date d'une formation doit en avertir le Service Client PYX4, par courrier ou par mail envoyé au Chef de Projet au moins 15 jours ouvrés avant la date de début de la formation.

Dans l'hypothèse d'une annulation tardive effectuée moins de 15 jours avant la date de début de la formation, une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à 50% du prix de la formation sera facturée au Client.

Si des frais liés au déplacement du Chef de Projet (hôtel, transports etc...) ont été engagés par PYX4 sans possibilité d'annulation, ces frais resteront à la charge intégrale du Client.

27.6.Conditions particulières aux Webformations

Le Client qui souhaite modifier ou annuler la date d'une formation doit en avertir le Service Client PYX4, par courrier ou par mail envoyé au Chef de Projet au moins 15 jours ouvrés avant la date de début de la formation.

Dans l'hypothèse d'une annulation tardive effectuée moins de 15 jours avant la date de début de la formation, une indemnité forfaitaire d'annulation d'un montant égal à 50% du prix de la formation sera facturée au Client.

Si des frais liés au déplacement du Chef de Projet (hôtel, transports etc...) ont été engagés par PYX4 sans possibilité d'annulation, ces frais resteront à la charge intégrale du Client.

www.pyx4.com

55 T AV RENE CASSIN 69009 LYON 9EME, FRANCE, Tél : +33 (0)4 72 43 01 16 - contact@pyx4.com

SAS, société par actions simplifiée au capital de 970 637 € LYON RCS 504 331 554 00072

Page 5 sur 17

Paraphe :

27.7.Validité

Si des heures de formation venaient à ne pas avoir été utilisées dans les 60 jours suivant la date de commande, elles seraient automatiquement facturées et transformées en un crédit d'heures d'assistance, utilisables par le Client sous 12 mois.

28. OPCO

Si le Client souhaite que sa formation soit financée par un OPCO, il lui appartient de faire le dossier auprès de son établissement. La constitution ainsi que le suivi de tout dossier avec un OPCO est à la charge du Client et relève de sa responsabilité.

Pyx4 ne faisant pas de subrogation, toutes les formations seront facturées entièrement au Client et il lui appartient de se faire rembourser tout ou partie de cette formation par son organisme d'OPCO.

Annexe A - Descriptif technique des services SaaS

Afin de garantir le bon fonctionnement de Pyx4, les prérequis techniques suivants doivent être respectés. Le non-respect de ces prérequis dégage Pyx4 de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement des logiciels.

Prérequis techniques – Pyx4 en mode SaaS/Cloud

- SYSTEME D'EXPLOITATION
 - Windows 7
 - Ubuntu version 13
 - Debian version 7
 - MacOS version 10
- NAVIGATEUR WEB
 - Firefox version >= 49
 - Chrome version >= 54
 - Microsoft Edge
- INTERNET
 - Connexion Internet de type ADSL
- RAM
 - 2Go
- CPU
 - 2,4Ghz
- RESEAU
 - Accès Internet standard type ADSL En mobilité, 3G – 4G



Visualiser l'ensemble du référentiel de mo
Vérifier ou approuver un graphe ou un do
Contribuer en publiant un commentaire su
Personnaliser ma page profil
Créer un nouveau graphe
Publier un graphe
Lancer un graphe dans un circuit de valida
Créer et uploader un document métier
Inviter un nouvel utilisateur sur mon instai
Gérer l'arborescence de mon référentiel (*
Gérer les rôles et moyens de mon organisa
Paramétrer le module Improver (Personna
Créer un événement (remontée d'anomali
Créer une action et l'assigner à un proprié
Planifier un audit et assigner un responsab
Prendre la responsabilité d'un événement
Visualiser l'ensemble des événements, act
Contribuer en publiant un commentaire su
Visualiser un événement, une action, un a
Paramétrer le module Improver (Formulai
Créer un risque et l'assigner à un propriéta
Évaluer un risque sur la base d'une échelle
Construire une stratégie de réponse basé
Visualiser l'ensemble des risques déclarés
Contribuer en publiant un commentaire su
Visualiser un risque sur lequel ma contribu
Paramétrer le module risque (échelles, dr

Le confort Pyx4

- MISE-A-JOUR

Nous effectuons des mises-à-jour régulières de Pyx4, gratuites et disponibles instantanément sans action de votre part. Vous êtes informé des nouveautés par email.

- SÉCURITÉ/SAUVEGARDE

Pyx4 est une société de droit français. Tous nos serveurs et les données qu'ils contiennent sont hébergés en France, sur des serveurs physiques dédiés à l'application Pyx4, dans le datacenter DC3 d'Online.net, qui est aussi une société de droit français.

Nos hébergeurs s'engagent à un niveau de service et de disponibilité de certification TIER III.

Sécurité des installations informatiques

- Dispositifs de protection anti-incendie et de régulation climatique (ventilation, climatisation)
- Continuité de l'alimentation (arrivées EDF distinctes, groupes électrogènes 50h autonomie pleine charge)
- Contrôles d'accès biométrique, SAS blindés, caméras de surveillance, agents de sécurité
- Maintenance conforme aux standards AFNOR NF EN 13-306 et FD X60-000
- Supervision de l'infrastructure via la GTC SIMA©
- Nous ne faisons appel à aucun sous-traitant en dehors de notre hébergeur.

Sécurité système

- L'application et son infrastructure font l'objet de tests de sécurité par un partenaire certifié CEH (Certified Ethical Hacker) et CISSP (Certified Information Systems Security Professional). Le rapport peut être fourni au client sur simple demande après signature d'un NDA.
- Nous avons mis en place une politique rigoureuse de mises à jour de l'OS et des composants externes et nous veillons à la bonne application des patches de sécurité. Les mises à jours sont :

- automatiques pour les composants systèmes et les packages
- effectuées avant chaque mise en production pour tout ce qui concerne le framework Ruby on Rails et les GEM
- Exécution quotidienne de la suite d'audit de sécurité Tiger.
- Mécanismes de protection anti-DDOS fournis par l'opérateur.

Sécurité logicielle

- Les développeurs Pyx4 sont tous sensibilisés à l'OWASP.
- Nous procédons à une revue régulière de la sécurisation du code base avec l'outil d'analyse statique Brakeman.
- Pyx4 est une application multi-tenant: séparation logique entre les données de chaque client, garantissant des instances totalement étanches.
- L'accès à votre base de données se fait par l'interface Internet utilisateur qui s'appuie sur HTML5 / json et Https: tous les échanges de données entre vos points d'accès et nos serveurs sont donc chiffrés par le protocole TLS.
- Le certificat utilisateur émane de l'autorité RapidSSL
- Nous utilisons uniquement les ports et protocoles standards (http – port 80 et https port 443)
- Notre système ne dispose d'aucune API permettant de faire transiter de l'information vers l'extérieur.

Authentification

- L'accès à l'application est basé sur un mode d'authentification via login/mot de passe. Les mots de passe sont stockés chiffrés (utilisation de Bcrypt)
- Authentification protégée contre les attaques en force brute
- Continuité de service et Backups
- Notre hébergeur s'engage à un SLA de 99.95 % et à un GTI H+1 en cas de défaillance matérielle, et garantit un temps d'intervention de 1er niveau sur serveur en 24/7/365.
- Nous assurons des backups incrémentaux quotidiens de la base de données, ainsi qu'un backup hebdomadaire de l'ensemble de l'application et des données des serveurs.

- Les données de nos serveurs (localisés dans le datacenter DC3) sont backupées sur une infrastructure dédiée dans un datacenter distant (DC2, lui aussi localisé en région parisienne).
- Les backups sont chiffrés en utilisant PGP 2048.
- En cas de défaillance, possibilité de basculer sur un serveur de secours en moins de 4H.
- En cas de crash machine, possibilité de remonter un environnement complet sur la base du dernier backup en 24H.

Supervision

- Un logiciel de supervision nous permet de suivre les performances de l'application, mais aussi de détecter en temps réel des comportements anormaux et réagir en conséquence.
- Tous les événements sont sauvegardés, en particulier ceux qui concernent la sécurité.
- Les logs de toutes les actions utilisateurs sont sauvegardés quotidiennement, et maintenus 1 an.
- Les logs peuvent être fournis au client ponctuellement sur demande.

Confidentialité

- L'accès aux données de production et aux logs est limité au strict minimum de 2 personnes.
- Pyx4 s'engage à ne transmettre et ne donner accès aux données de ses clients à aucun tiers, et n'a pas de sous-traitant pouvant y avoir accès.

- PROPRIÉTÉ DES CONTENUS

Vous êtes le seul propriétaire de toutes les données que vous hébergez chez Pyx4. Vous concédez à Pyx4 une licence d'exploitation des contenus qui autorise Pyx4 à les répliquer sur nos serveurs à des fins de sauvegardes et d'hébergement.

Annexe B - Convention de niveau de services

La présente Convention de niveau de service a pour objet de préciser les niveaux de services et de performances de la Solution, ainsi que les moyens mis en œuvre par PYX4.

1. Exclusion

Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée de la Solution par le Client ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un des éléments de sa configuration sont facturées en sus.

2. Engagement des ressources

Engagement des ressources	Niveau de service
Assistance Fonctionnelle et Technique	Les services d'Assistance Fonctionnelle sont assurés de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00 (UTC +1 :00), du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés Les mails et appels reçus en dehors de ces heures seront pris en compte à 09h30 le jour ouvré suivant
Interruptions de service programmées	planifiées au moins 1 semaine à l'avance.
Nombre d'interruptions programmées du service global	Maximum 3 fois par mois

3. Réception et qualification des demandes

3.1. Réception de la demande

Lorsque le Client pense rencontrer un dysfonctionnement progiciel, il se doit de le signaler exclusivement de la manière suivante :

En enregistrant un incident sur le portail clients, disponible à l'adresse suivante :

[http://secure.inescrm.com/maxhd/helpdesk.dll/portail?AMKldMLAx13ZMFYxG2NqJQ8MKBoOKxiDKJjNk\\$2NqJQ7QaNdLr7ZNXoo2NqJQ7Qb-jLr7ZNXok2NqJQ9P43INrJVnQlxFZ6\\$](http://secure.inescrm.com/maxhd/helpdesk.dll/portail?AMKldMLAx13ZMFYxG2NqJQ8MKBoOKxiDKJjNk$2NqJQ7QaNdLr7ZNXoo2NqJQ7Qb-jLr7ZNXok2NqJQ9P43INrJVnQlxFZ6$)

S'il ne peut pas se connecter au portail client, en envoyant un mail à l'adresse suivante : help@pyx4.com

Le Client s'engage à décrire le plus précisément possible le dysfonctionnement rencontré, ainsi que le contexte d'utilisation (notamment matériel utilisé (PC/MAC, Tablette), le navigateur internet (et version), le système d'exploitation, le caractère systématique ou non du point remonté, etc...).

Le cas échéant, il joindra à sa demande des copies d'écran ou une vidéo permettant de compléter la description de la situation. Les dysfonctionnements portés à la connaissance de PYX4 devront pouvoir être reproductibles par le Technicien Support.

Le Service Support PYX4 recevra les signalements du Client pendant ses heures d'ouverture (cf. paragraphe H -Horaires d'ouverture du Service Support).

Les tickets seront traités selon leur ordre d'arrivée et leur niveau de qualification (cf. paragraphe E- Qualification).

Le Client recevra :

- Un mail l'informant de la prise en compte de sa demande
- Un mail l'informant de la clôture de sa demande lorsqu'un correctif et/ou une solution sont mis à sa disposition

Lorsque la demande du Client nécessite des informations supplémentaires, il recevra également un mail lui demandant de fournir ces informations.

Le Client est informé que sans réponse de sa part dans un délai de 14 jours, le ticket pourra être considéré comme résolu et sera clos en conséquence.

Le Technicien Support pourra être amené à intervenir à distance sur le Poste du Client, et avec son accord préalable, dès lors que ce dernier possède les équipements ou logiciels appropriés.

Les réponses seront apportées par PYX4 soit sous forme de rappel du Client, soit par un échange de mails.

Le Client assure son propre Support Niveau 0, et seules les personnes habilitées formées seront autorisées à signaler des incidents au Support Niveau 1 PYX4.

Si des tickets ou des appels étaient effectués directement par les utilisateurs chez PYX4, PYX4 s'engage à transférer ces demandes par mail au support 0 du client sans engagements de délais.

Remarque : Le Support PYX4 ne pourra être assuré que dans la mesure où :

les utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation de PYX4 par nos équipes et des modules concernés

la solution PYX4 est utilisée sur des matériels conformes aux prérequis d'PYX4.

3.2. Qualification

On entend par « Anomalie » tout comportement du progiciel qui ne serait pas conforme à son fonctionnement standard conforme à sa documentation dont Pyx4 produit des tutoriels

Les anomalies devant être qualifiées par PYX4 sont classifiées comme suit :

- Anomalie bloquante : Anomalie reproductible par PYX4 qui rend impossible l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles (définies en Annexe A) du Service et pour laquelle il ne peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- Anomalie majeure : Anomalie reproductible par PYX4 qui rend inopérante l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du Service et pour laquelle il peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- Anomalie mineure : Anomalie mineurs reproductible par PYX4 tels que erreurs, bogues dégradant la qualité de Service SaaS de la Solution par rapport à sa documentation technique mais dont la survenance n'entrave pas son utilisation;

3.3. Délai de prise en charge

- Les anomalies bloquantes seront prises en charge dans les 4 heures ouvrées de leur signalement.

- Les anomalies majeures seront prises en charge dans les 8 heures ouvrées de leur signalement.

- Les anomalies mineures sont prises en charge dans un délai de 24h.

Les délais exprimé ne prennent en compte que les jours ouvrés, dans la limite des horaires d'ouverture indiqués au paragraphe 2

Ces délais s'entendent uniquement pour des signalements effectués par le client dans les règles édictées dans ce document, et comportant toutes les informations nécessaires à la reproduction de l'anomalie sur les bases PYX4.

La prise en charge d'un ticket consiste en son analyse, et à la vérification que toutes les indications mentionnées sont suffisantes pour reproduire le problème en interne.

Si celles-ci ne permettent pas la reproduction du problème, le non-respect du délai de prise en charge du ticket ne pourra être invoqué par le Client.

3.4. Processus de correction des anomalies

Une fois le problème reproduit par le Technicien PYX4 (Support Niveau 1), il est transmis aux Services techniques PYX4 (Support Niveau 2).

Le correctif est ensuite apporté dans une prochaine version de développement, et des tests sont effectués sur un environnement interne.

Les tests sont de 2 niveaux :

- Tests d'efficacité du correctif apporté
- Tests de non-régression

Une fois ces premiers tests validés, le correctif est reporté dans la version de pré-production, et les mêmes tests sont conduits de nouveau. La mise à disposition du correctif dans la version de production dépend de son niveau de criticité :

Anomalie bloquante : le correctif est mis à disposition dans la version de production, sans attendre les mises à jour planifiées.

Anomalie majeure : le correctif est mis à disposition dans la version de production, lors d'une mise à jour planifiée.

Anomalie mineure : le correctif est mis à disposition dans la version de production, lors d'une mise à jour planifiée.

ANNEXE C : SOUS-TRAITANCE DES DONNEES PERSONNELLES PAR PYX4

1. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de déterminer les obligations spécifiques s'appliquant entre le Client tel qu'identifié au Contrat (ci-après « le responsable de traitement ») et PYX4 (ci-après « le sous-traitant ») en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations de services souscrites par le Client et qui sont décrites au contrat auquel le présent document est annexé.

Quelle que soit le service souscrit par le Client auprès de PYX4, la nature des opérations réalisées sur les données consistera principalement pour PYX4 à fournir un service de logiciel à la demande (Software as a Service) permettant au Client de l'utiliser à distance moyennant un accès à Internet. Les opérations réalisées par PYX4 pourront notamment consister, à l'aide de procédés automatisés, en une collecte, une organisation, une structuration, une conservation, un enregistrement des données à caractère personnel permettant aux utilisateurs autorisés de les consulter, les utiliser, les modifier, les mettre à jour, les supprimer pour les finalités des services proposés.

La ou les finalité(s) du traitement dépendront des services souscrits par le Client auprès de PYX4. Les services de logiciel à la demande proposés par PYX4 ont des finalités métier spécifiques :

Services PYX 4			
	PYX4 Improver	PYX4 Process	PYX4 Risk
Description du service	Maîtrise et pilotage du système de management de la qualité.	Modélisation et optimisation des processus clefs de l'organisation du Client	Identification et maîtrise des risques liés à l'organisation du Client
Fonctionnalités principales du service	<p>PLANIFICATION D'AUDITS Planification d'audits, constitution d'équipes dédiées pour encadrer facilement leur réalisation. Réalisation d'analyses d'écarts et établissement des rapports d'audit. Pilotage de la résolution des non-conformités et suivi des actions d'amélioration.</p> <p>GESTION DES ÉVÉNEMENTS Saisie d'événements nécessitant une analyse plus approfondie, et assignation de la tâche à un responsable. Qualification des événements, construction de plan d'actions correctives associé. Suivi des événements par les collaborateurs.</p> <p>PILOTER LES ACTIONS Consolidation des actions. Qualification des actions par types ou domaines afin de construire des tableaux de bord pertinents. Visibilité côté management de l'avancée des plans d'actions en faisant évoluer leur statut.</p>	<p>MODÉLISATION DE PROCESSUS Modélisation des graphes du Client directement dans le navigateur web grâce à un moteur de dessin et des automatismes facilitant la modélisation.</p> <p>CAPITALISATION DES SAVOIRS Consolidation du savoir-faire de l'organisme en construisant un référentiel de connaissances unique. Gestion centralisée de toute la documentation métier utile à vos collaborateurs dans l'exercice de leur fonction.</p> <p>CONSULTATION DU REFERENTIEL DE L'ORGANISATION Navigation de manière intuitive au sein du référentiel grâce à des liens dynamiques. Accès à l'information concernant l'utilisateur en fonction de son profil. Liste de graphes et documents les plus utiles au quotidien pour l'utilisateur.</p>	<p>MAÎTRISE DES RISQUES Identification des risques impactant la structure du Client, en lien avec ses processus et son organisation. Gestion des risques et des dispositifs de maîtrise existants, collecte des données d'accidentologie. Surveillance de l'évolution des menaces et suivi des mesures prises.</p> <p>RECENSEMENT DES OPPORTUNITÉS Recensement des opportunités identifiées lors des revues de processus, de risques ou d'audits internes Evaluation des opportunités de manière homogène dans la même logique que pour les risques Construction d'une stratégie de réponse pour convertir les opportunités les plus prioritaires</p> <p>PRIORISATION DES ACTIONS Responsabilisation des équipes en assignant des propriétaires aux risques dans PYX4 Risk Evaluation des risques en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence Priorisation des actions pour établir des stratégies de réponse adéquates, avec l'appui des services opérationnels</p>
Finalités des traitements	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture des fonctionnalités du service de logiciel à la demande souscrit par le Client. - Gestion des utilisateurs créés par le Client sur PYX4. - Gestion des droits et privilèges des utilisateurs. - Gestion de la consultation, la modification, la suppression des informations et données en fonction des droits et privilèges des utilisateurs. - Gestion des notifications envoyées par PYX4 aux utilisateurs - Gestion de l'annuaire de contact des utilisateurs du Client. - Journalisation des requêtes des utilisateurs 		
Données à caractère personnel traitées	<ul style="list-style-type: none"> - Identité (civilité, nom, prénoms) - Coordonnées professionnelles (adresse email, téléphone, adresse et emplacement du lieu de travail) - Informations professionnelles (fonction exercée, titre, référent hiérarchiques, subalternes) - Rôle de l'utilisateur sur Pyx4 (droits et privilèges, groupe/équipe auquel l'utilisateur est rattaché) - Données d'identification (identifiant de connexion à PYX4, mot de passe utilisé) - Données de connexion (adresse IP*, logs d'activité, date et heure des actions réalisées) <p>*Mode SaaS uniquement</p>		
Catégories de personnes concernées	<p>Utilisateurs de PYX4 Collaborateurs dans l'organisme du Client (dirigeants, salariés, stagiaires, intérimaires) Fournisseurs du Client Clients/Prospects du Client</p>		

Le responsable de traitement s'engage à l'égard du sous-traitant à ne pas dévoyer la finalité des services PYX4 et à ne les utiliser que pour les fonctionnalités principales identifiées ci-dessus. En particulier, le responsable de traitement s'engage à faire un usage conforme des zones de commentaires et champ libre : ne rédiger que des commentaires objectifs, jamais excessifs ou insultants ; ne pas renseigner d'informations sensibles ; ne rendre les zones de commentaires accessibles qu'aux seules personnes légitimes à en connaître ; sensibiliser et former ses utilisateurs ; surveiller et nettoyer le cas échéant les zones de commentaires.

Le responsable de traitement attirera l'attention du sous-traitant lorsque les données qu'ils traitent concerneront des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions au sens de l'article 10 du RGPD.

Le responsable de traitement reconnaît être parfaitement informé que le sous-traitant n'est ni agréementé ni certifié comme étant un hébergeur de données de santé au sens de la réglementation du Code de la santé publique. Par conséquent, le responsable de traitement garantit que les données personnelles que le sous-traitant sera amené à traiter ne concernent pas des données de santé entendues comme toute données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.

3. DUREE DU CONTRAT

Les présentes clauses de sous-traitance des données personnelles entrent en vigueur au même moment que le contrat auquel elles sont annexées et pour la même durée stipulée entre les parties. Elles pourront d'un commun accord entre les parties être amendées par voie d'avenant.

4. OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT

4.1. Obligations générales

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait(font) l'objet de la sous-traitance tel que décrit dans la présente annexe ;
- traiter les données conformément aux éventuelles instructions documentées que pourra fournir ultérieurement le responsable de traitement.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

4.2. Sous-traitance

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Les sous-traitants ultérieurs auquel recourt à ce jour sont :

Catégorie de sous-traitant	Nom	Coordonnées
Hébergement	OVH SAS	SAS au capital de 10 069 020 € RCS Lille Métropole 424 761 419 Code APE 2620Z N° TVA : FR 22 424 761 419 Siège social : 2 rue Kellermann - 59100 Roubaix - France.
Hébergement	ONLINE SAS	société par actions simplifiée au capital de 214 410,50 Euros, filiale du groupe Iliad, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 433 115 904, numéro de TVA FR 35 433115904, Représentée par : Cyril Poidatz Arnaud Brindejone de Bermingham Contact: ONLINE SAS BP 438 75366 PARIS CEDEX 08

4.3. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant assistera le responsable de traitement afin de lui permettre de communiquer les mentions d'informations aux personnes concernées et qui utilisent la plateforme PYX4.

4.4. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à contact@pyx4.com

4.5. Notification des violations de données à caractère personnel

www.pyx4.com

55 T AV RENE CASSIN 69009 LYON 9EME, FRANCE, Tél : +33 (0)4 72 43 01 16 - contact@pyx4.com

SAS, société par actions simplifiée au capital de 970 637 € LYON RCS 504 331 554 00072

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [24 heures] heures après en avoir pris connaissance et le fera en adressant un courrier électronique au responsable de traitement à l'adresse email que celui-ci a fourni au sous-traitant. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

4.6. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide également le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Ces prestations d'assistance seront indemnisées par le responsable de traitement au coût horaire applicable en vigueur (taux horaire actuel de 150 € HT), compte-tenu de la nécessité de mobiliser des ressources techniques et humaines pour l'exécution de ces prestations.

4.7. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement]
- PYX4 est une application multi-tenante et sépare logiquement les données de chaque client, garantissant des instances totalement étanches.
- L'accès à la base de données se fait par l'interface Internet utilisateur qui s'appuie sur HTML5 / json et Https: tous les échanges de données entre les points d'accès et les serveurs sont donc chiffrés par le protocole TLS (256 bits).
- Le certificat utilisateur émane de l'autorité RapidSSL
- Seuls les ports et protocoles standards (http – port 80 et https port 443) sont utilisés
- Nous assurons des backups incrémentaux quotidiens de la base de données, ainsi qu'un backup hebdomadaire de l'ensemble de l'application et des données des serveurs.
- Les données de nos serveurs (localisés dans le datacenter DC3) sont backupées sur une infrastructure dédiée dans un datacenter distant (DC5, qui est lui aussi localisé en région parisienne).
- Les backups sont chiffrés en utilisant PGP 2048.
- En cas de défaillance, possibilité de basculer sur un serveur de secours en moins de 4H.
- En cas de crash machine, possibilité de remonter un environnement complet sur la base du dernier backup en 24H.
- Pyx4 s'engage à ne transmettre et ne donner accès aux données de ses clients à aucun tiers, et n'a pas de sous-traitant pouvant y avoir accès.

Le responsable de traitement reconnaît que les mesures techniques et organisationnelles listées ci-dessus répondent à ses attentes afin de garantir de façon adéquate la sécurité et la confidentialité des traitements qu'il souhaite mettre en œuvre.

Toutes mesures techniques et organisationnelles supplémentaires à celles listées ci-dessus que le responsable de traitement souhaiterait mettre en œuvre, notamment pour augmenter le niveau de sécurité de ses traitements ou adapter le niveau de sécurité à une évolution de ses traitements, devra être demandée par écrit et fera l'objet d'un devis et d'une facturation supplémentaire spécifiques.

Le responsable du traitement demeure néanmoins tenu de mettre en place au sein de son organisation une politique de sécurité qui lui soit propre afin notamment de :

- sensibiliser ses propres utilisateurs à la confidentialité et la protection des données personnelles;
- gérer les utilisateurs habilités à accéder à la plateforme PYX4;
- maintenir la confidentialité des identifiants personnels permettant l'accès à la plateforme PYX4 et les renouveler de façon régulière ;
- sécuriser ses postes de travail et son informatique mobile ;
- sauvegarder de façon régulière ses données en local.

4.8. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

4.9. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communiquera au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en désigne un ultérieurement, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

4.10. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;

- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

4.11. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Toute demande d'audit et/ou d'inspection devra être demandée par le responsable de traitement par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date envisagée pour sa réalisation ainsi que sur l'identité des auditeurs envisagés. Le sous-traitant confirmera sous 7 jours au responsable de traitement la possibilité de cette date et faire d'éventuelles réserves objectives (non-concurrence) sur les auditeurs envisagés. Tout audit et/ou inspection ne pourra être réalisée qu'après qu'un accord de confidentialité ait été signé entre PYX4 et l'ensemble des auditeurs.

5. OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT

Le responsable de traitement s'engage à :

- fournir au sous-traitant les données visées au 2 des présentes clauses ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

SIGNATURES

Pour la société Pyx4	Pour la société.....
Fait à	Fait à
Le	Le
Nom:.....KODSI...	Nom:.....
Prénom:.....EDOUARD.....	Prénom:.....
Fonction:.....Directeur général.....	Fonction:.....
Signature et Cachet	Signature et Cachet
<p style="text-align: center;">PYX4 Chez Nowcoworking - 5ème étage 35, rue de Marseille 69007 LYON SIRET 504 331 554 00049 - APE 5829C</p> 	